



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 27 juin 2024**

**Date de la convocation : 21 juin 2024**

**Date d'affichage : 21 juin 2024**

L'an 2024 le jeudi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida - M. DUPONT Bruno – M. TASSEZ Florent

**Absent(s)** : Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud

**Secrétaire de séance : M. Maxime BARBAUX**

**Nombre de membres du Conseil municipal : 26**

**Nombre de membres présents : 17**

**Nombre de membres votants : 20**

**Délibération n° 2024 – 32**

**Objet :           Renouvellement de la convention pluriannuelle relative à la tarification à 1€**

Vu la décision n° 2024-024 du 15 février 2024 ;

Vu le projet de convention ci-jointe « tarification sociale des cantines scolaires » à signer avec l'Agence de services et de paiement de l'Etat,

Considérant que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants ;

Considérant qu'elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré et favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge ;

Considérant que les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées ;

Considérant que mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite ;

Considérant que l'Etat pour réduire l'inégalité entre les grosses communes qui pratiquent en général une tarification différenciée et les plus petites qui ne sont que 25 % à adopter un tel tarif, s'est engagé à accompagner ces communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées

Considérant que depuis le 1er avril 2021 ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat dont fait partie la commune de Sailly sur la Lys ;

Considérant qu'au travers d'une convention triennale, l'Etat, via l'Agence des services et paiements, s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale, à hauteur de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, et que la collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite ;

Considérant que pour être éligible au dispositif la commune doit instaurer au moins trois tranches de tarifs dont au moins un d'1€ maximum, ce qui a été fait par la décision précitée entrée en vigueur au 1er avril 2024 ;

Considérant que la commune a déjà signé une telle convention depuis le 1er septembre 2021 pour une durée de 3 ans ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention ci-annexée pour une nouvelle période triennale à compter du 1er septembre 2024 ;
- 2) autorise le maire ou l'adjointe déléguée à la signer ;
- 3) prévoit l'inscription des recettes correspondantes sur les budgets 2024 à 2027, en section de fonctionnement ;

**A l'unanimité**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les, jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

